

Séance ordinaire du 14 décembre 2023

L'an 2023, le 14 décembre 2023 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur le vice-président Pierre COTSAS.

PRESENTS :

MM., Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Cédric CHALARD, Harrag KOUTCHOUK, Pierre DURAND, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Alice PLATRIEZ

EXCUSES :

Monsieur Frédéric DUPIC ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA
Madame Céline BAGOLLE ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE

ABSENTS :

Monsieur Pascal COURTAZELLES,
Madame Céline MAZIERES

Secrétaire de séance : Sylvie FONTENEAU

Date de convocation : 07/12/2023.

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

D.2023-12-08 : Aide financière à la mise en place de batardeaux - Subvention exceptionnelle d'équipement

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment sa compétence GEMAPI

Considérant la proposition de la commission GEMAPI,

Considérant la validation du bureau communautaire en date du 09 novembre 2023,

Les membres de la commission ont mené une réflexion sur l'accompagnement des administrés face aux inondations.

A ce titre une proposition a été faite de financer l'achat de batardeaux.

Les modalités d'octroi de cette subvention sont les suivantes :

- 50 % maximum du montant global subventionné ;
- 400 € de montant maximum ;
- Présentation de preuve d'inondation : photos, vidéos, déclaration en mairie ou à l'assurance ;
- Versement de la subvention à la suite de présentation de preuve de réalisation (photo, vidéo) ;
- Une subvention par foyer ;
- Pas de critères de revenus ;
- Protection des personnes et habitat ;

Il est proposé à l'ensemble de l'assemblée :

- La mise en place d'une subvention pour l'achat de batardeaux
- De verser une subvention de 400 euros maximum selon les modalités suivantes :
- 50 % maximum du montant global subventionné ;
- Présentation de preuve d'inondation : photos, vidéos, déclaration en mairie ou à l'assurance ;
- Une subvention par foyer ;
- Pas de critères de revenus ;
- Protection des personnes et habitat ;

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

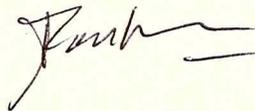
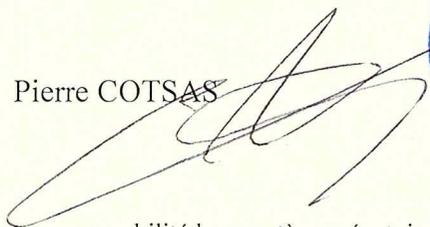
- La mise en place d'une subvention pour l'achat de batardeaux
- De verser une subvention de 400 euros maximum selon les modalités suivantes :
- 50 % maximum du montant global subventionné ;
- Présentation de preuve d'inondation : photos, vidéos, déclaration en mairie ou à l'assurance ;
- Une subvention par foyer ;
- Pas de critères de revenus ;
- Protection des personnes et habitat ;

Fait à Saint-Loubès, le 18 décembre 2023

Le Vice-Président

La secrétaire de séance

Pierre COTSAS



Sylvie FONTENEAU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr